



PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 2 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2025, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 2 décembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN, Maire

PRÉSENTS : FAGAY Anne-Marie, FRAVAL Deborah, FONTENIER Benoit, FOURCAUD Quentin, HUCHARD Nathalie, LECRAZ Axel, NGUYEN Luc, POUILLEY Yannick, THOLLET Philippe.

PROCURATION : ALLABAL Marjorie à THOLLET Philippe FORST Michel à NGUYEN Luc

EXCUSE : BALLET Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : HUCHARD Nathalie

Ouverture de séance à 20h00

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025

Il est approuvé par 10 élus présents au moment du vote, Alex Lecraz étant arrivé plus tard.

2 - 2025-027 Décision budgétaire modificative portant ouverture de crédit au chapitre 68

Le maire expose que dans le cadre de retards de règlement de plus de deux ans au 31/12/2025, considérant que ces retards de paiement constituent un indicateur de dépréciation de créances, il est nécessaire de constater la dépréciation à minima de 15 % afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice.

Afin de finaliser cette opération comptable, considérant la nécessité d'effectuer une ouverture de crédit au chapitre 68, le maire propose le transfert suivant :

Fonctionnement	Chapitre	Nature	Montant
Autres bâtiments	011	615228	- 2 412.46 €
Titre annulé sur ex antérieurs	68	681	+ 2 412.46 €

Nathalie Huchard précise que ce vote est nécessaire car lors de l'établissement du budget 2025, nous n'avions prévu aucune dépréciation donc aucun montant dans le compte 68 ; Nous sommes ainsi obligés d'ouvrir cette ligne de crédit afin de pouvoir faire l'écriture demandée par le trésorier payeur.

Yannick Pouilley demande des précisions sur cette somme. Il lui est précisé qu'il s'agit des dettes de l'immeuble et que la somme comptabilisée sur cet exercice représente 15% des dettes de plus de 2 ans. Pour 2026, il faudra réfléchir au montant à budgéter. On s'appuiera pour le minimum au calcul du trésorier payeur. Si on peut prévoir plus parce que le budget le permet, on apurera plus vite les impayés.

Concernant sur la possibilité du retour à bonne fortune, elle n'est pas exclue mais peu probable. C'est pourquoi il y aura pendant encore plusieurs années un montant à prévoir pour l'apurement des impayés.

Cette délibération est rendue obligatoire pour l'ouverture de crédit au compte 68.

Que se passerait-il si le conseil votait contre ? Nous n'avons pas la réponse.

On passe au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux opérations comptables

3 – Annulation de la délibération concernant la convention proposée pour l'occupation du domaine public par un Food Truck par les douceurs d'Aneline.

Nous avons reçu un mail ce matin nous prévenant d'un accident de circulation dont a été victime les

douceurs d'anceline et nous indiquant qu'elle devait pour l'instant cesser toute activité, son food truck n'étant plus du tout utilisable et qu'elle nous recontacterait dès qu'elle pourrait reprendre son activité. Cette délibération doit donc être annulée.

4 - 2025-028 Convention de mise à disposition d'un local municipal pour des séances d'accompagnement prénatal / postnatal, massage de la mère / de l'enfant

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu à plusieurs reprises Madame Clara COSENZA, auto entrepreneur qui propose un accompagnement prénatal/postnatal, massage de la mère/de l'enfant.

Madame Clara Cosenza a indiqué qu'elle souhaiterait pour le lancement de son activité bénéficier d'une mise à disposition gracieuse d'une pièce chauffée dans la mairie.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Dizimieu et Madame Clara Cosenza.

Les conditions et modalités relatives sont explicitées dans la convention jointe à la délibération.

Philippe précise que cela sera fait dans les mêmes conditions que les autres personnes qui ont des activités au sein de la commune sans être sous le statut association comme : Eva Mastronicola pour Fantazia Fantasia pour le théâtre, Madame Barbaise pour le et Alice Faugeras pour la gym.

Madame Clara Cosenza doit accoucher mi-janvier, elle commencera courant 2026.

Yannick Pouilley accueille très favorablement cette proposition qui sera certainement très appréciée des futures mamans.

Se pose la question de la communication sur Panneau Pocket. Nathalie Huchard indique qu'il faudra vérifier avec Marjorie Allabal, mais il lui semble à première vue difficile puisqu'il s'agit d'une activité commerciale. Panneau Pocket est réservé pour des informations générales à la population.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention entre la commune de Dizimieu et Clara Cosenza,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention entre la commune de Dizimieu et Clara Cosenza,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5 - 2025-29 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Le maire explique que des compétences qui sont propres aux mairies et d'autres propres à la CCDB. Il y a donc des transferts financiers de la mairie vers la CCBD et inversement.

Nathalie Huchard précise qu'elle a participé à la réunion. Elle explique que lorsque la CCBD a créé le pôle

enfance, certaines communes ont adhéré immédiatement au projet, ce fut le cas pour Dizimieu et d'autres communes ont préféré garder cette compétence en interne dans leur commune.

Dans le cas du rapport présenté, il s'agit principalement de communes qui avaient conservé la compétence « petite enfance » et qui la redonne finalement à la CCBD.

Ce rapport indique donc les coûts qui seront à la charge de ces communes pour la gestion par la CCBD. Yannick Pouilley demande en quoi cela regarde Dizimieu.

Nathalie Huchard répond que pour ce qui est de la compétence petite enfance, Dizimieu l'a déjà transférée à la CCBD mais le règlement de CCBD précise que chaque rapport de la CLECT doit être approuvé au 2/3 des 47 communes.

Yannick Pouilley demande alors si le fait que plus de communes adhèrent à ce service fait baisser le coût à l'ensemble des communes du fait d'une plus grande mutualisation.

Nathalie Huchard répond qu'elle n'a pas la réponse à cette question mais qu'elle pense cependant que cela n'est pas automatique à cause du personnel de ces communes qui seront peut-être transférés à la CCBD.

La question sera posée à la CCBD

La CCBD nous a informé au cours de la réunion que les 14 liaisons prévues dans le cadre des routes partagées ou chemins piétons/vélos seront faites d'ici fin 2026. Par exemple, entre Crémieu et Tignieu ce sera sous la forme route partagée.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Considérant le tableau des emplois à temps complet adopté au conseil municipal du 06/2025,

Considérant la nécessité de renforcer de façon permanente le service technique,

6 - 2025-030 Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux associations qui contribuent activement à la vie de la commune.

Pour l'année 2025/2026, deux associations Dizimolane ont déposé une demande de subventions :

Subventions aux associations de la commune :

- La Gaule Dizimolane : 600 €
- Le Sou des Ecoles : 1 000 €

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Yannick Pouilley demande combien a été octroyé en 2024. Le Maire indique que pour 2024, 1 500 € ont été consentis.

Nathalie Huchard précise qu'il s'agit des demandes et que l'on peut en discuter.

En 2024, il y avait 3 dossiers.

Le sou des écoles fait une demande effectivement élevée mais leur dossier est très détaillé et très intéressant. La demande ne paraît pas démesurée à la lecture du dossier. Le maire pense que l'argent sera bien utilisé.

On peut lire dans le dossier, le besoin de plusieurs intervenants extérieurs et le besoin de déplacement en bus. Tout cela a un coût important.

On passe au vote

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire

7 - 2025-031 Vente d'un détachement de parcelle C864

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-017 en date du 24 juin 2025 autorisant la vente de parcelles et de divisions parcellaires sur la commune de Dizimieu.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat par Monsieur Viktor VOLCHKOV demeurant au 747 rue du Mont de Rive 38460 Dizimieu, d'un détachement de la parcelle C864 d'une superficie de 65 m2 en zone UAa située au Lieu-dit CHAMP DE L'ETANG.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une toute petite parcelle située devant l'entrée des VOLCHKOV au niveau de l'abri bus du village sur la route du mont de Rive. Les VOLCHKOV ont actuellement une servitude de passage et souhaiteraient la supprimer au bénéfice d'une pleine propriété de ces 65 m2 pour finir d'aménager leur entrée en respectant bien sûr le reculement par rapport à la route.

Le maire rappelle que c'est le cabinet Gasc Batistella qui a fait l'estimation. Cela obligera à un détachement parcellaire. Le prix est fixé à 4 000 € nets pour la commune et tous les autres frais étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre un détachement de la parcelle C864 d'une superficie de 65 m2 en zone UAa située au Lieu-dit CHAMP DE L'ETANG à Monsieur Viktor VOLCHVOV demeurant au 747 rue du Mont de Rive 38460 Dizimieu,
- FIXE le prix à 4 000 € net. Cette transaction se conclura par un acte sous la forme administrative dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire pour la réalisation de la vente et pour signer tout document relatif à cette vente.

11 : POUR

0 : ABSTENTION

0 : OPPOSITION

8 - 2025-032 Vente d'un détachement de parcelle C1028

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2025-017 en date du 24 juin 2025 autorisant la vente de parcelles et de divisions parcellaires sur la commune de Dizimieu.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat par Monsieur et Madame DUMONT demeurant au 39 C chemin de la Rochette 38460 Dizimieu, de d'un détachement de la parcelle C1028 d'une superficie de 110 m2 en zone UA située au Lieu-dit PRE DES LECHERES.

Il s'agit d'une parcelle située dans un lotissement construit depuis plus de 10 ans pour lequel les accès ont été rétrocédés au bout de 10 ans à la commune. Le chemin de 110 m² permettait l'accès à l'aire de retournement jusqu'à son déplacement en 2025 à la demande des 5 copropriétaires.

Ce chemin qui longe la propriété de Mr et Mme DUMONT est alors devenu inexploité.

Le maire rappelle que c'est le cabinet Gasc Batistella qui a fait l'estimation. Cela obligera à un détachement parcellaire. Le prix est fixé à 5 000 € nets pour la commune et tous les autres frais étant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre un détachement de la parcelle C1028 d'une superficie de 110 m2 en zone UA située au Lieu-dit PRE DES LECHERES à Monsieur et Madame DUMONT demeurant au 39 C chemin de la Rochette 38460 Dizimieu,
- FIXE le prix à 5 000 € net. Cette transaction se conclura par un acte sous la forme administrative dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire pour la réalisation de la vente et pour signer tout document relatif à cette vente.

11 : POUR

1 : ABSTENTION

0 : OPPOSITION

10 - Tour de table :

Yannick Pouilley indique qu'il y a un problème avec l'alimentation de la fontaine de Peyrieu. Malgré les tentatives faites avec Quentin Fourcaud, la fontaine ne coule pas correctement.

Pascal Thibaudon intervient. Il se demande si la fuite ne serait pas entre le château d'eau à l'angle de la propriété Martinet et la fontaine de Peyrieu. Un plymouth neuf a été posé entre la Bornadelle et le château d'eau lors de la création de l'assainissement.

Quentin Fourcaud précise que cette fontaine est la seule qui coule toute l'année. Donc il faut absolument comprendre pourquoi elle semble se tarir alors qu'actuellement l'eau déborde de partout !

Yannick Pouilley confirme qu'il va étudier le problème avec l'entreprise Ray et mettre du budget en 2026 pour vérifier le réseau des fontaines de la commune.

Yannick Pouilley informe que l'abri qui était situé à l'arrière de la mairie est installé maintenant derrière le local technique. Cela va permettre de ranger correctement le local technique et surtout permette une meilleure gestion des espaces de stockage.

Il indique aussi que des plots lumineux seront installés au niveau des passages piétons de l'école. D'autre part, il commande des lumières pour éclairer le sapin qui sera installé devant la mairie.

Le bon de commande pour la réparation de la cloche est signé depuis le 12 novembre. La société Bodet nous indique que les moteurs ne sont actuellement pas disponibles et qu'ils interviendront dès qu'ils les recevront.

Luc Nguyen rappelle qu'il y a déjà eu près de 7 000 € de réparation de la cloche (parafoudre, tableau de commande électronique, le battant et son support) et indique qu'il avait demandé une réparation avant le 15 décembre mais cela paraît peu probable. La cloche reprendra le plus vite possible.

Déborah Fraval : RAS

Quentin Fourcaud a fait le tour des chemins afin de répertorier les chemins où il faut réparer des trous et couper des arbres qui semblent dangereux car prêts à tomber.

Anne-Marie Fagay confirme que pour ce qui concernent les arbres côté Balasse, Joseph Nussgraber a prévu de faire le nécessaire ce mois de décembre.

Côté CCAS, Anne-Marie indique que les repas des anciens a lieu le 19 décembre au bois joli. Il y aura plus de présents au repas cette année et aussi plus de colis pour les anciens ne pouvant pas se déplacer. Cela indique ainsi que la population vieillit.

Côté urbanisme, beaucoup de dossiers cette fin d'année.

Côté association, Philippe Thollet confirme que tout va bien en cette fin d'année.

Yannick Pouilley indique qu'il a eu un échange avec la personne venant les lundis pour vendre les pizzas et la possibilité de tester son passage à Blied.

Un essai sera fait au printemps.

Benoît Fontenier pour l'école confirme qu'ils ont chaud et s'en félicite.

Les anti-pinces doigts ont été posés pour éviter que les enfants se pincent les doigts côté feuillure des portes. Le coût a été de 1 000 €. Le Maire confirme que la sécurité est notre priorité.

Ces anti-pinces doigts ne sont toujours pas obligatoires.

Par contre le cloisonnement des toilettes est maintenant obligatoire. Nous le ferons donc en 2026.

D'autres Petits travaux d'entretien sont à prévoir en 2026.

Il faudra soumettre au vote lors du prochain conseil municipal le règlement à jour de l'école.

Axel Lecraz indique que le carrefour de Montlouvier est très dangereux, particulièrement au moment de la dépose des enfants par le car scolaire. Comment peut-on le sécuriser ? Il faudra y réfléchir.

Nathalie Huchard expose l'organisation mise en place pendant l'absence de Patricia Courthial. Nous assurons le quotidien à l'aide d'Assunta Guillet la secrétaire volante de CCBD qui nous aide sur la comptabilité et l'urbanisme et à l'aide de Sandrine Vautier la secrétaire de Moras qui nous aide sur la partie Etat civil et ressources humaines.

Les permanences sont toutes assurées et la mairie reste joignable par téléphone en permanence.

Cette période va nous permettre certainement de nous améliorer.

Côté subvention, nous avons reçu toutes les subventions sauf un dernier montant de 3 000 € du département qui arriveront début 2026.

Côté Périscolaire : tout va bien. Le nouveau logiciel est fonctionnel. Les régularisations du mois de

septembre, suite à mauvais paramétrage à la création de l'espace de Dizimieu, ont été faite sur le mois d'octobre ou novembre. Le logiciel qui nous a été proposé par la CCBD et partagé avec d'autres communes donne vraiment satisfaction et il nous permettra une économie substantielle.

Le Maire clôt la séance en indiquant qu'il a reçu par courrier recommandé la démission de Pierre-Emmanuel Laporte et qu'il en a pris acte. La lettre a été reçue avec beaucoup de retard car la lettre est restée dans une voiture de la poste. Ne sachant pas que nous attendions ce courrier, nous ne pouvons le réclamer.

La séance est levée.

Fin de séance à 21h30

La secrétaire de séance
Nathalie Huchard



le Maire
Luc Nguyen

